

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Délibération N° 007-2022

**CREATION POSTE
ADJOINT
ADMINISTRATIF TEMPS
NON COMPLET**

L'an deux mil vingt deux le vingt-sept du mois de janvier, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

Date de convocation du Conseil : le 21 janvier 2022

Présents :

MM COLBORATI, FOURCHES, GERAUDIE, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, RHODES, VILLETTE
Mmes, BOUDRIE, CERTAIN, CLEDIERE, CROUZETTE, MARLINGE, NOEL, POUGET, VERDEYME, VILLATOUX

Absents excusés :

M. CHAMBRAS (procuration à Mme VILLATOUX)

Secrétaire de Séance : M. VILLETTE Gérald

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, notamment l'article 34,
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- Le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif territorial / adjoint administratif principal 2^{ème} classe / adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet (18 heures hebdomadaire) à compter du 1^{er} mars 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif territorial/adjoint administratif principal 2^{ème} classe / adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet – 18 heures hebdomadaire-, à compter du 1^{er} mars 2022
- CHARGE le maire de la bonne exécution de cette décision

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le maire, Marc Géraudie.**